

A FAIRE CONNAITRE

Rémunération Temps Partiel Thérapeutique

=

Plein traitement

APRES :

⇒ 6 mois consécutifs de congé maladie ordinaire pour une même affectation

OU

⇒ Congé de longue maladie

OU

⇒ Congé de longue durée

OU

⇒ Congé imputable au service

Le temps partiel thérapeutique est accordé sur :

■ Avis du comité médical :

Pour une période de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an par affectation.

■ Avis de la Commission de réforme :

Pour une période maximale de 6 mois renouvelables une fois après un congé imputable (par rechute, par accident).

Pour tout renseignement NOUS contacter.

Fabrice DEWULF